



## REGLEMENT FINANCIER 2025-2026

Cotisation Diocésaine OBLIGATOIRE (annuelle par enfant)	62.20 € pour l'année scolaire 2025/2026
Cotisation A.P.E.L. VOLONTAIRE (annuelle par famille)	16.70 € + 3 € A.P.E.L St Joseph pour 2025/2026

La **contribution scolaire des familles**, servant à couvrir une partie des dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'immobilier permet d'assurer le financement et le fonctionnement de l'école (immobilier, maintenance, fournitures, contrats...). Son montant annuel est réparti sur 10 mois et s'élève pour l'année scolaire 2025-2026, à 110.00 € par enfant et par mois facturés au début de chaque période, la 1<sup>ère</sup> période étant de 4 mois (septembre à décembre) et les deux suivantes de 3 mois chacune. Deux types de réduction peuvent s'appliquer : réduction en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique et réduction en fonction du revenu familial. Ces réductions peuvent se cumuler selon la situation familiale et fiscale.

### I- Réduction en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique :

Une remise de 10% est accordée par enfant scolarisé dans l'Enseignement Catholique à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

Un **certificat de scolarité** est à fournir **obligatoirement** pour chaque enfant scolarisé dans l'Enseignement Catholique afin de bénéficier de cette réduction.

### II Réduction en fonction du revenu familial - calcul du quotient annuel :

Le **quotient annuel** s'obtient en divisant le **revenu fiscal de référence de la famille** par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition (avis des deux parents en cas de garde alternée)

	Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7
Mariés - Pacsés-Veufs	Nombre de parts	2.5	3	4	5	6	7	8
Célibataires- Divorcés vivant seuls	Nombre de parts (-1/2 part si garde alt)	2	2.5	3.5	4.5	5.5	6.5	7.5
Célibataires- Divorcés Vivant en concubinage	Nombre de parts	1.5	2	3	4	5	6	7

La situation parentale familiale prise en compte est celle au 1<sup>er</sup> septembre de l'année 2025 et reste valable pour toute l'année scolaire.

Pour pouvoir bénéficier de toute réduction, la **famille** devra obligatoirement justifier sa situation fiscale en produisant le dernier avis d'imposition ou de non imposition reçu.

Les **parents non mariés vivant ensemble** fourniront les deux avis d'imposition.

Si les parents sont séparés, chaque cas sera étudié.

Sauf particularité, l'avis pris en compte est celui sur lequel figurent les parts des enfants scolarisés (résidence alternée, fournir les avis des deux parents).

Dans tous les cas fournir également une copie du jugement concernant la prise en charge des enfants (pension et garde).

Faute de cette justification, le tarif normal de 110.00 € par mois sera appliqué.

### CONTRIBUTIONS MENSUELLES DES FAMILLES (SUR 10 MOIS)

Pour les familles dont le quotient **annuel** est inférieur à 11 500€, un dégrèvement est accordé selon le barème ci-dessous

Nb d'enfants dans L'Enseign Catholique	1	2 (-10%)	3 (-20%)	4 (-30%)	5 (-40%)	QUOTIENT	
< 7 500	<b>B</b>	81.00	74.00	67.00	60.00	53.00	
7 501 – 11 500	<b>C</b>	97.00	88.50	80.00	71.00	63.00	
> 11 500	<b>D</b>	110.00	100.00	90.50	80.50	71.00	
<b>TARIF SOLIDAIRE E</b>		<b>150.00</b>	135.00	122.00	110.00	99.00	

Exemple : famille de trois enfants, dont deux dans l'Enseignement Catholique et avec un quotient annuel de 8000€ : la scolarité est de 88.50 € par mois et par enfant.

Les familles qui souhaitent régler les contributions au **TARIF SOLIDAIRE** devront le préciser auprès du secrétariat.

Nous les remercions vivement pour cette participation totalement volontaire.

### Frais pédagogiques :

Budget fourniture alloué pour les PS, MS et GS : **45 € par élève et par an.**

Budget fourniture alloué pour les CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 : **55 € par élève et par an**

Location des livres en classe primaire uniquement : **10 € par élève et par an.**

**CANTINE**

**TARIFS DE CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

**(SAUF DECISION DE MODIFICATION DE LA PART DE L'ORGANISME DE GESTION)**

Les tarifs de cantine appliqués pour l'année scolaire 2025 /2026 tiennent compte du caractère régulier ou occasionnel du repas.

Des **frais de garderie de 1.70 €** par repas sont inclus dans le coût des repas.

Ils sont détaillés sur les factures trimestrielles et déductibles de l'impôt sur le revenu dans la limite des dispositions légales en vigueur.

Tarif des repas	
Prix du repas <b>occasionnel</b> <b>(Règlement à l'inscription)</b>	<b>8.50 €</b>
Carnet de 10 tickets pour repas occasionnels Les tickets ne sont pas remboursables mais Utilisables l'année suivante.	<b>75 €</b>
<b>Inscrits de façon régulière (de 1 jour à 4 jours / semaine)</b>	<b>6,80 €</b>

**La demi-pension** est facultative, déterminée par les parents et portée sur la facture de chaque trimestre.

**En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'une semaine (4 jours consécutifs) dûment constatée par certificat médical, les repas seront défacturés de la facture du trimestre suivant.**

**GARDERIE – ETUDE SURVEILLEE**

**Accueil du matin de 7h45 à 8h30 :** gratuit

**Garderie du soir de 16h45 à 18h15 (maternelles)**

**Etude surveillée de 16h45 à 18h00 (possibilité garderie jusqu'à 18h15)**

**La garderie se termine à 18 h 15 précises. Tout retard sera facturé 20 €.**

	4 fois/semaine	2 fois/semaine
1 <sup>er</sup> enfant / mois	<b>30 €</b>	<b>22 €</b>
A partir du 2 <sup>e</sup> /mois	<b>25 €</b>	<b>17 €</b>
Occasionnel <b>(Règlement à l'inscription)</b>	<b>7 € par soirée et par enfant</b>	

**RAPPEL MODALITES DE REGLEMENT :**

La scolarité, la demi-pension, les frais annexes sont facturés chaque début de période et réglés **A RECEPTION DE FACTURE**. Des échelonnements de paiement sont toutefois tolérés pour soulager les familles si 3 chèques sont remis en début de période.

En cas de **non règlement** des factures dans les délais, l'établissement se réserve le droit de suspendre à tout moment les inscriptions à la cantine, étude et garderie et de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Ne pouvant pas, pour d'évidentes raisons financières, laisser la dette s'accroître, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Des **réductions** sur la scolarité vous sont accordées si plusieurs de vos enfants sont inscrits dans l'Enseignement privé **sur production des certificats de scolarité** (voir le tableau des frais de scolarité).

En cas d'**annulation d'inscription**, les droits d'inscription et frais de dossier de **100 € par famille** ne seront remboursés que sur présentation d'un **justificatif de déménagement**.